

INFORMATION SPONSOR

Raison Sociale : _____
Contact : _____
Fonction : _____
Tel - Mob : _____
Email : _____
Site-Web : _____
NICE : _____
Adresse - Pays : _____
Secteur d'activité : _____

- SPONSOR OFFICIEL SPONSOR PLATINIUM SPONSOR SILVER
 SPONSOR PREMIUM SPONSOR GOLD SPONSOR DIGITAL

ENREGISTREMENT & ADMINISTRATION

- Enregistrement - Inscription dans le Catalogue Officiel du LOGITERRE 2026
 FRAIS D'ADMINISTRATION - ASSURANCE

COORDONNEES BANCAIRES: A L'ORDRE DE UAOTL - Banque: « CREDIT DU MAROC »

	Code banque	Code ville	Préfixe	N° de compte	Chiffres clés
RIB		780	NC	21901505020	NC
SWIFT (B.I.C) : CDMAMAMC - IBAN MA64 0217 8000 0021 9015 0502 0960					

Ce document est un contrat engageant la responsabilité du signataire.

Nous confirmons notre participation au LOGITERRE 2026 et avoir accepté les Règles & Réglementation. L'exécution de ce contrat et son paiement à UAOTL sont jugés comme évidence conclusive de l'acceptation du participant à payer l'ensemble des charges dues. Le contrat ne peut être annulé par le participant. Le participant reconnaît à l'avance que UAOTL, ayant engagé des dépenses liées à sa demande contractuelle, n'est tenu à rembourser aucun des frais déjà engagés et que le participant reste redevable envers UAOTL des montants impayés.

Signature autorisée : _____
NOM / Prénom : _____

Date : _____

A/ Les exposants déjà considérés comme demandeurs doivent se conformer aux conditions, règles & réglementations citées désormais dans ce contrat et tout changement doit être fait pas écrit et signé par l'Organisateur cité ci-après UAOTL ayant le plein pouvoir d'établir ou modifier ces règles sachant que cette modification ou ajout ne peut opérer dans le sens de réduire les droits réservés à l'Exposant sous ce contrat.

B/ Aucun exposant n'a le droit d'exposer sauf s'il a payé avant l'exposition tous les frais convenus cités au verso de cette page.

C/ Les exposants sont tenus de se conformer aux règlements du lieu de l'exposition, ainsi qu'à toutes les règles & réglementations.

D/ Les droits de l'exposant ne peuvent être attribués à nulle autre société/ou personne, aucun exposant ne peut attribuer son espace ou en sous louer l'ensemble ou une partie. L'exposant n'a pas le droit d'occuper un espace, cependant, sa demande sera prise en considération au moment de la répartition d'espace.

E/ L'exposant ne peut ni faire obstacle à la vue de l'exposant voisin ni opérer d'une manière non objective envers les autres exposants. L'éclairage dans l'exposition doit être arrangé et doit fonctionner de manière non gênante pour les exposants voisins. Phonographes, radios ou autres dérivés de sons opérant d'une manière offensive pour le comité d'exposition sont interdits.

F/ Les horaires d'ouverture et fermeture sont spécifiées et contrôlées par le Comité d'Organisation et l'entrée est sous présentation du Carton d'Invitation ou badges non transférables.

G/ Aucun exposant n'est autorisé à arrêter son exposition sur son stand avant la fin du Forum-Salon, et l'exposant doit avoir un représentant agréé présent sur le Stand pendant toute la période de l'exposition et durant l'installation et le démontage.

H/ Le Comité d'Organisation « UAOTL », n'est pas responsable d'aucune perte, vol ou dommage causés par un incendie ou accident de quelque nature à toute personne ou article. Des agents de sécurité auront le devoir de veiller jour et nuit, mais le Comité d'Organisation, même en prenant toutes les précautions contre les pertes, indique expressivement ci-dessus qu'il n'est pas responsable et ne garantit aucun dommage ou accident. Les exposants sont tenus d'assurer adéquatement leurs produits, les autres équipements pour lesquels ils sont responsables ainsi que leurs effets personnels.

I/ Le Comité d'Organisation n'est pas responsable de toute erreur ou omission sur la copie faite et soumise par l'exposants.

J/ L'exécution de la demande et son règlement reçus par UAOTL, sont jugés comme une évidence conclusive de l'engagement de l'exposant à payer la totalité des frais dus à partir de ce moment. Le contrat ne peut pas être annulé par l'exposant. De plus le demandeur reconnaît que UAOTL, ayant engagé des frais dus à l'établissement du contrat/demande de location, n'a à rembourser aucun des frais convenus auparavant et que l'exposant reste redevable envers UAOTL des montants impayés.

K/ Le Comité d'Organisation, n'est pas responsable des pertes, dommages ou retard résultant des actes de guerre, trouble civil, grève, activité militaire ou autres circonstances qui peuvent rendre impossible ou empêcher le Comité d'Organisation de tenir l'Evenement à la date et à la place prévues, et d'une façon générale le Comité d'Organisation se réserve le droit de changer la date du Forum-Salon à une autre date et/ou le droit de changer à un lieu alternatif.

L/ Le Comité d'Organisation n'est pas responsable d'assister l'exposant pour l'obtention du passeport et visa, pour l'entrée au pays où l'exposition aura lieu. Le fait que l'exposant ne réussisse pas à obtenir ces documents de la part des autorités gouvernementales compétentes ne constituera pas une base pour l'annulation de ce contrat/demande de location. Il est clairement stipulé qu'aucun remboursement ne sera fait. Cependant, l'exposant peut substituer sa place à une autre Entreprise qui répond aux formalités gouvernementales nécessaires à l'entrée au pays où l'exposition aura lieu. Seul l'exposant contractant sera tenu responsable d'une telle substitution.

M/ Le Comité d'Organisation n'est responsable d'aucune perte, aucun dommage ou retard encourus par les frais engagés par l'expédition (transport, manutention, réexpédition....) à l'intérieur et à l'extérieur du pays où l'exposition est tenue. L'exposant prendra toutes les dispositions adéquates concernant ses expéditions et en sera seul responsable.

N/ Le comité d'Organisation n'est responsable d'aucune perte due à l'annulation, l'abandon, le report, l'écourtement de toutes ou une partie du Forum-Salon pour des causes indépendantes de sa volonté. Il est recommandé à l'exposant d'assurer adéquatement ses frais de participation dans le cas d'une telle annulation etc..

O/ L'exposant reconnaît explicitement qu'aucune promesse que ce soit orale ou écrite - explicite ou implicite - n'a été faite concernant le montant des affaires réalisables, son succès ou celui du Comité d'Organisation ou n'importe quelle subsidiaire ou filiale, et que ni employés u autres entités en partenariat avec eux n'ont formulé aucune garantie ou assurance concernant l'exposition.

De plus, l'exposant reconnaît que le document constitue le contrat entier lié aux règles et réglementations existant entre les parties contractantes et qu'il ne lui est permis d'effectuer aucun changement ou modification orale, personne n'est autorisées à effectuer un quelconque changement oral de ce contrat.

P/ Ce contrat est régi et constitué selon la Loi Marocaine. Toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation de ce contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Casablanca - Maroc.

SIGNATURE
DATE